



MM. Laurent Fabius et Raymond Forni lors de la passation de pouvoirs, le 5 avril 2000.

Par qui est dirigée l'Assemblée nationale ?

Quatrième personnage de l'État dans le protocole républicain, **le Président de l'Assemblée nationale** joue un rôle central dans nos institutions. Selon la Constitution, il est consulté par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée ou de mise en œuvre de l'article 16. Il nomme trois des membres du Conseil constitutionnel et du CSA et l'un des membres du Conseil supérieur de la magistrature. Mais sa fonction principale est de diriger au jour le jour les travaux de l'Assemblée et de la représenter.

Il est assisté dans cette lourde tâche par **six Vice-Présidents** qui le suppléent éventuellement au perchoir. La tradition veut que plusieurs de ces Vice-Présidents soient issus des groupes parlementaires d'opposition.

Le Président joue également un rôle international important, recevant de nombreux chefs d'État et de Gouvernement et conduisant les missions du Bureau à l'étranger.

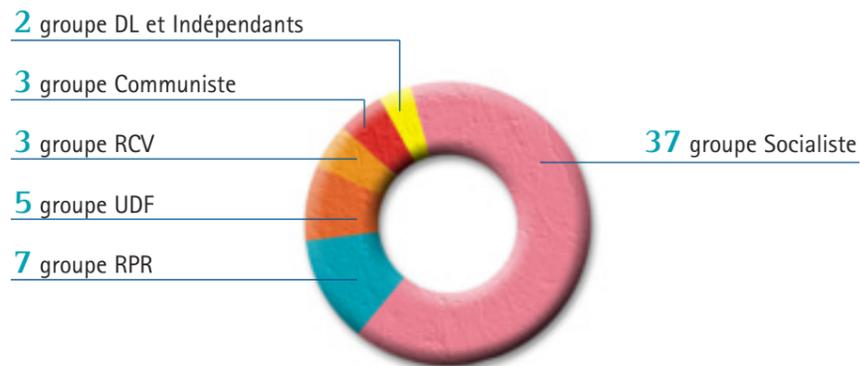
La Conférence des Présidents.

6

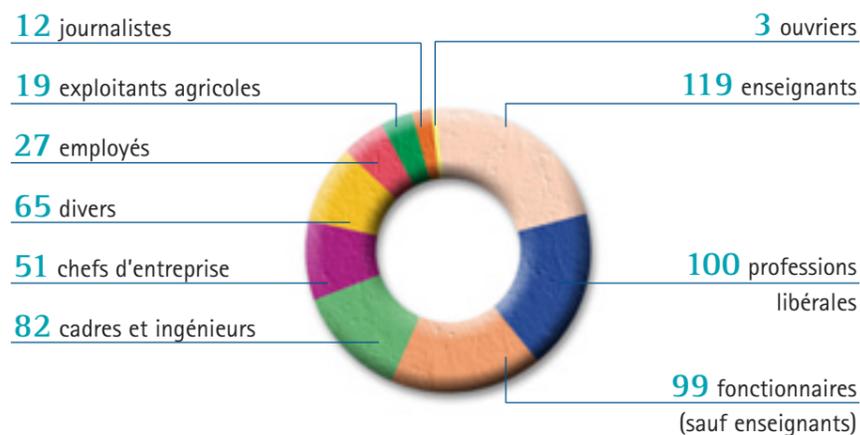
QUI SONT les députés ?

les députés par âge		
ÂGE MOYEN :	56 ans	
DÉPUTÉ LE PLUS JEUNE :	31 ans	
DÉPUTÉ LE PLUS AGÉ :	89 ans	
	DE 30 À 40 ANS	24
	DE 40 À 50 ANS	116
	DE 50 À 60 ANS	271
	DE 60 À 70 ANS	127
	DE 70 À 90 ANS	39

57 FEMMES siègent à l'Assemblée



ORIGINE PROFESSIONNELLE des députés



LE DÉPUTÉ, droits et devoirs

Le député a hérité de l'histoire un certain nombre de protections destinées à garantir sa liberté d'opinion, d'expression et de vote. En contrepartie, il est tenu à un nombre croissant d'obligations, destinées à assurer la transparence de la vie publique.



Les protections. L'article 26 de la Constitution dispose qu'"*aucun membre du Parlement ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions*". Cette irresponsabilité, qui protège de manière absolue la liberté d'opinion et d'expression des représentants du peuple, ne doit pas être confondue avec "l'inviolabilité", immunité relative, qui a pour objet d'éviter que l'exercice du mandat parlementaire ne soit entravé par certaines actions pénales. Depuis la révision constitutionnelle de 1995, la portée de cette inviolabilité est plus limitée : des poursuites peuvent désormais être engagées à tout moment à l'encontre des parlementaires, mais l'arrestation ou la mise en œuvre de mesures privatives de liberté doivent être autorisées par le Bureau de l'Assemblée, sauf en cas de crime ou délit flagrant, ou de condamnation définitive.

Les obligations. La première obligation du député est de se consacrer en toute indépendance à son mandat parlementaire. De celle-ci découle le régime des incompatibilités, qui interdit au député d'exercer un autre mandat parlementaire (député européen ou sénateur) ou d'être membre de certaines grandes institutions publiques (Conseil constitutionnel, Conseil supérieur de la magistrature, Conseil économique et social...). Il ne peut pas non plus être magistrat ou militaire de carrière, exercer des fonctions de dirigeant ou de membre du conseil d'administration dans les entreprises nationales. Quant aux mandats locaux, depuis la loi organique du 5 avril 2000, il ne peut plus en exercer qu'un seul. Sur le plan financier, le député doit se soumettre à un contrôle qui permet de vérifier qu'il ne s'est pas enrichi indûment durant son mandat. À son entrée en fonction, il effectue une déclaration de sa situation patrimoniale auprès de la Commission pour la transparence de la vie politique. À l'expiration de son mandat, il est tenu d'effectuer une nouvelle déclaration. En cas de variations inexplicables, la Commission peut transmettre le dossier au Parquet.

Par qui est dirigée l'Assemblée nationale ?

Véritable "conseil d'administration" de l'Assemblée, **le Bureau** prend, sous l'autorité du Président de l'Assemblée, toutes les décisions importantes concernant le fonctionnement de l'institution. Outre le Président, il rassemble les six Vice-Présidents, les trois Questeurs et les douze secrétaires. En matière internationale, il définit la politique de l'Assemblée et agréé les groupes d'amitié. Face à l'ampleur de la tâche, le Bureau a créé en son sein une Délégation chargée des activités internationales, présidée par Mme Christine Lazerges. Sur ce modèle, le Bureau a formé cinq autres Délégations spécialisées – statut du député (Mme Nicole Catala), communication (M. Yves Cochet), offices parlementaires (M. Pierre Lequiller), recevabilité des propositions de loi (M. Claude Gaillard), groupes d'étude (M. Patrick Ollier) – présidées chacune par un Vice-Président.

La Questure est chargée de gérer les finances de l'Assemblée. Les trois Questeurs sont dotés de pouvoirs administratifs importants dont la gestion du personnel et l'équipement audiovisuel servant aux médias. Enfin, ils sont responsables des moyens mis à la disposition de leurs collègues et du personnel pour la bonne marche du travail parlementaire : locaux, bureaux, téléphone, transports.

Le collège des Questeurs : M. Serge Janquin, Premier Questeur, entouré de MM. Daniel Paul (à g.) et Henri Cuq (à dr.).



7